



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 50-0522 PM

Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de
Thonon, à l'occasion Concours communal de bovins.
Le dimanche 15 mai 2022**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1° et L.2213-2-2°,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, 411-21-1 et R411-25,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'organisation du Concours communal de bovins sur la place de l'Eglise, par l'association des Agriculteurs de CHATEL, le 15 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Lors du Concours communal de bovins, organisé le 15 mai 2022, la circulation sur la route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du parking souterrain et l'intersection avec la route du Petit-Châtel, sera interdite de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : DEVIATION

✓ Déviations véhicules légers :

Dans le sens Thonon-Morgins, une déviation sera mise en place par la route de La Béchigne, la route du Meurba et la route des Freinets.

Dans le sens Morgins-Thonon, une déviation sera mise en place par la route du Petit-Châtel et la route du Centre.

✓ Déviations Poids lourds et transports en commun :

Une déviation sera mise en place par la route du Linga et la route de La Dranse, dans les deux sens.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
 - Monsieur GRILLET-MUNIER Lionel, Président de l'association des Agriculteurs de Châtel,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 04 Mai 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

